



Rapporteur :

Guy PARRAT

Commission Développement Durable, Environnement, Energie et Climat

Séance Plénière du 12 Mars 2019

ENVIRONNEMENT

Schéma Régional Biomasse

Provence-Alpes- Côte d'Azur

Le Schéma Régional Biomasse Provence-Alpes-Côte d'Azur, répond à un vocable précis ainsi qu'à un cadre juridique clairement défini relatif à la transition énergétique pour une croissance verte.

Le Schéma élaboré conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional couvre les années 2017 à 2023, conformément à l'article 197 de la loi n° 2016-1134 du 19 août 2016 qui détaille le contenu du SRB,

Les travaux et auditions préparatoires à la réalisation du Schéma ont permis d'évaluer l'impact sur les ressources favorables aux énergies renouvelables sur ses territoires.

Le CESER relève l'importance du Schéma Régional Biomasse en termes d'impacts, certes environnementaux mais aussi de planifications et d'emplois et rappelle que ce Schéma demeure néanmoins non prescriptif.

La biomasse est la « fraction biodégradable des produits, déchets résidus provenant de l'agriculture et des substance végétales et animales issues de la terre et de la mer), de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers ».

Le Schéma Régional Biomasse (SRB) s'attache à révéler des stratégies pour engager les filières et acteurs territoriaux vers la diminution des émissions des gaz à effet de serre et la préservation des ressources liées grâce à l'utilisation de biomatériaux dans les industries de première transformation et dans la production d'énergie.

Le SRB aura de fait un impact direct sur la gestion des espaces naturels et la concurrence des usages entre eux, la préservation de la qualité des sols nécessitant de conserver sur place un apport naturel suffisant de biomasse, la préservation de l'intégrité de la biodiversité, la préservation de la qualité de l'air, la gestion qualitative et quantitative de l'eau... L'enjeu porte sur la possibilité d'exploiter des ressources sans les épuiser et améliorer la production.



Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
27, place Jules -Guesde – CS 80255 13235 Marseille Cedex 02 – Téléphone. 04.91.57.53.00

ceser@maregionsud.fr – www.ceserpaca.fr

Le SRB de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'articule autour de deux axes :

- Le diagnostic des gisements des bioressources du territoire régional et des filières de valorisation existantes puis des objectifs de mobilisation de biomasse en région
- Les orientations et les actions visant à lever les freins techniques, économiques et sociaux à cette mobilisation.

Les orientations doivent s'accorder et répondre aux enjeux actuels :

- Le changement climatique,
- La réduction à la dépendance énergétique,
- La production durable des bioressources,
- La consommation responsable,
- L'ancrage dans les territoires,
- La création d'emplois notamment non délocalisés.

Il s'agit donc d'un Schéma offrant une vision prospective des ressources territoriales (biomasse) et des besoins territoriaux (bioéconomie). Schéma définit alors des aspects quantitatifs et qualitatifs.

Commentaires et questionnements du CESER

En vue de valoriser Le schéma Régional Biomasse Provence-Alpes-Côte d'Azur, le CESER relève et propose :

- Le CESER relève l'absence de données visuelles et analytiques (type cartographie) relative à la qualité de l'air, à l'érosion et la qualité des sols, aux nappes phréatiques et au milieu marin,
- Le CESER regrette que la dimension emploi (non délocalisable) liée à la biomasse ne soit pas abordée, il y a une vraie valeur économique de proximité à valoriser

- Le CESER déplore que l'aspect environnement et santé ne soient pas suffisamment pris en compte,

- Le CESER regrette que Les indicateurs fixés dans le SRB soient si peu lisibles et peu utilisables,

- Le CESER s'interroge sur l'articulation du SRB-avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ainsi que les plans locaux,

- Le SRB apparaît comme un document qui vise uniquement l'exploitation des ressources régionales en biomasse et principalement en bois au détriment d'autres ressources mobilisables,

- Le CESER regrette que, fort de son littoral marin, les ressources aquacoles ne soient pas suffisamment développées pour participer à la bioéconomie,

- Le CESER alerte sur le fait que les productions agricoles pour la création de biocarburants ne viennent pas se substituer à une agriculture à vocation alimentaire,

- Le CESER souhaite que des études de marchés soient engagées pour évaluer le potentiel de biomasse d'origine agricole mobilisable pour alimenter une bioéconomie rentable (limitant les coûts de transport, valorisant des produits issus de la transformation de la biomasse) et participant à une économie circulaire de proximité,

- Le CESER souhaite que des études de Recherche et Développement soient développées pour optimiser les process de transformation de la biomasse afin d'augmenter les rendements et accroître la valeur ajoutée des produits et de ne pas créer de pollutions supplémentaires par les particules fines en combustion, par la création de nouveaux déchets non valorisables ou non biodégradables.

Avis et rapport intégral voté en Assemblée plénière le 12 mars 2019

[CLIQUEZ ICI](#)



Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
27, place Jules -Guesde – CS 80255 13235 Marseille Cedex 02 – Téléphone. 04.91.57.53.00

ceser@maregionsud.fr – www.ceserpaca.fr